

**Commission des stupéfiants****Cinquante et unième session**

Vienne, 10-14 mars 2008

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

**Débat thématique sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire****Collecte et exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire****Rapport du Directeur exécutif***Résumé*

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 49/1 de la Commission des stupéfiants, intitulée "Collecte et exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire" et à sa résolution 50/12 intitulée "Mesures visant à établir, d'ici 2009, les progrès réalisés dans l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire".

Le rapport résume les travaux entrepris par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour appliquer ces résolutions, notamment en établissant un dialogue avec des experts nationaux et régionaux de toutes les régions géographiques et des experts d'organisations internationales compétentes concernant la collecte et l'exploitation de données et connaissances complémentaires liées aux

---

\* E/CN.7/2008/1.



drogues et en obtenant auprès des organisations intergouvernementales internationales et régionales concernées des informations supplémentaires pour appuyer l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.

Le rapport rend compte du résultat des consultations informelles d'experts organisées par l'ONUDC qui se sont tenues du 6 au 8 février et du 18 au 20 septembre 2007; elles ont été rendues possibles grâce à une contribution financière à des fins spéciales de la Commission européenne.

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 49/1, la Commission des stupéfiants a prié instamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, d'établir un dialogue avec des experts nationaux et régionaux de toutes les régions géographiques et des experts d'organisations internationales compétentes en matière de lutte contre la drogue concernant la collecte et l'exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Dans cette même résolution, elle a demandé au Directeur exécutif de l'ONUDC de lui présenter un rapport sur les résultats ainsi obtenus, notamment des recommandations sur la collecte et l'exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues en vue de compléter les informations à la disposition des États Membres et d'évaluer de manière globale, objective, scientifique, équilibrée et transparente l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Ce rapport a été présenté à la Commission début 2007 (E/CN.7/2007/7).

2. Dans sa résolution 50/12, la Commission a rappelé sa résolution 42/11, dans laquelle elle priait le Directeur exécutif d'élaborer un rapport biennal unique et décidait de soumettre en 2003 et 2008 un rapport à l'Assemblée générale sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par cette dernière à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2 de l'Assemblée, annexe); reconnaissait la nécessité de réaliser une évaluation correcte et approfondie des programmes visant à appliquer les déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée à cette session; priait le Directeur exécutif de l'ONUDC de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport réunissant les informations recueillies dans tous les précédents questionnaires destinés aux rapports biennaux et le rapport qu'elle lui avait demandé dans sa résolution 49/1; et priait l'ONUDC d'inviter, avant sa cinquante et unième session, les organisations intergouvernementales internationales et régionales concernées à fournir des informations supplémentaires afin de faciliter ses délibérations à cette session.

3. Le présent rapport contient des informations sur l'action menée par l'ONUDC pour donner suite aux résolutions 49/1 et 50/12 de la Commission. À cet égard, l'ONUDC a invité les organisations internationales concernées à fournir des

informations complémentaires et a organisé deux consultations informelles avec des experts invités à titre personnel et des experts d'organisations internationales compétentes; ces consultations ont eu lieu à Vienne du 6 au 8 février et du 18 au 20 septembre 2007<sup>1</sup>.

## **II. Application des résolutions 49/1 et 50/12 de la Commission des stupéfiants**

4. Pour faciliter l'élaboration du quatrième rapport biennal du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2007/2 et Add.1 à 6), l'ONUDC a créé, en novembre 2005, un groupe interne de coordination, auquel ont participé tous ses services organiques concernés. Ce groupe a mis au point la méthodologie<sup>2</sup> utilisée pour établir le rapport, sur la base des réponses fournies par les États Membres au questionnaire destiné aux rapports biennaux, et en a supervisé l'application. Cette méthodologie a également été utilisée pour établir le cinquième rapport biennal, réunissant les données fournies par les États Membres au cours des cinq cycles d'établissement des rapports en application de la résolution 50/12 de la Commission.

### **A. Consultations avec des organisations internationales compétentes**

5. Le groupe de coordination a recensé un certain nombre d'organisations internationales compétentes dont il pense qu'elles disposent d'informations pertinentes en matière de lutte contre la drogue.

6. En juillet 2006, l'ONUDC a invité certaines d'entre elles<sup>3</sup> à lui fournir des informations ou des analyses consolidées au niveau régional pour compléter l'évaluation de la réalisation des buts et objectifs fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Afin de faciliter la communication de ces

<sup>1</sup> Elles ont été rendues possibles grâce à une contribution à des fins spéciales de la Commission européenne.

<sup>2</sup> La méthodologie commune adoptée comprend, le cas échéant, les étapes suivantes: a) mise au point d'indices à partir des indicateurs définis dans le questionnaire destiné aux rapports biennaux concernant les plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire; ces indices reflètent les réponses fournies par les États Membres au questionnaire pendant les quatre cycles d'établissement des rapports; b) mise au point d'un système de suivi des progrès accomplis dans le temps à partir de ces indicateurs clefs; et c) définition de regroupements régionaux standardisés. La démarche méthodologique permet de visualiser, au niveau régional, les progrès accomplis au fil du temps par les États Membres dans la réalisation des objectifs définis en 1998, sur la base des indicateurs déterminés par la Commission, tels qu'ils ressortent du questionnaire destiné aux rapports biennaux.

<sup>3</sup> Organisation mondiale de la santé (OMS), Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), Organisation maritime internationale, Interpol, Organisation mondiale des douanes, Activités de coopération de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et de la Chine pour faire face aux drogues dangereuses (Plan d'action ACCORD), Office européen de police (Europol), Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est, Conseil de coopération du Golfe, Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains, Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et Réseau épidémiologique de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur l'abus de drogues.

informations d'une manière structurée, la demande était accompagnée d'un tableau contenant certains indicateurs définis dans le questionnaire destiné aux rapports biennaux.

7. L'exercice avait pour objectif général de déterminer quelles informations relatives aux drogues étaient disponibles, si ces informations pouvaient servir à compléter celles déjà réunies grâce au questionnaire destiné aux rapports biennaux et au questionnaire destiné aux rapports annuels et, dans l'affirmative, comment elles pouvaient aider les États Membres dans leur évaluation et examen des progrès accomplis depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1998.

8. Un certain nombre d'organisations ont répondu à cette invitation<sup>4</sup> et ont exprimé le souhait de participer à une consultation informelle pour examiner les questions d'ordre technique et méthodologique liées à l'utilisation de telles données.

## **B. Consultation informelle d'experts, tenue à Vienne du 6 au 8 février 2007**

9. Comme suite au paragraphe 2 de la résolution 49/1 de la Commission, l'ONUDC a tenu une consultation informelle avec des experts à Vienne du 6 au 8 février 2007. Les conclusions de cette réunion ont été présentées à la cinquantième session de la Commission (E/CN.7/2007/7, par. 16 à 55). Pendant la réunion, les participants ont reconnu que la Déclaration politique et les plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire marquaient une étape importante dans la lutte internationale contre la drogue.

10. Les experts sont convenus que les informations qualitatives et quantitatives provenant des systèmes régionaux et d'autres organisations internationales pouvaient faciliter l'analyse contextuelle des informations fournies par les États Membres dans le questionnaire destiné aux rapports biennaux et permettraient d'étoffer l'information qui sera communiquée, en 2008, à la Commission.

11. Les experts ont constaté qu'il existait un chevauchement et une complémentarité importants entre les indicateurs du questionnaire et certains indicateurs utilisés par les systèmes régionaux de suivi. Il faudrait donc étudier les possibilités de mieux accéder à ces informations. À cet égard, le Mécanisme d'évaluation multilatéral de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains, les Activités de coopération de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et de la Chine pour faire face aux drogues dangereuses (Plan d'action ACCORD), l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT), l'Office européen de police (Europol) et Interpol ont proposé de communiquer les informations mises à disposition par leurs membres respectifs y compris, dans certains cas, leurs propres analyses régionales. Il a été estimé que ces informations

---

<sup>4</sup> Pour plus de détail, voir le Rapport du Directeur exécutif sur la collecte et l'exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (E/CN.7/2007/7).

pouvaient compléter celles fournies par les États Membres dans le questionnaire destiné aux rapports biennaux, dont tient compte le rapport final présenté à la Commission sur le problème mondial de la drogue, et qu'elles pouvaient être utilisées pour les interpréter.

### C. Informations complémentaires

12. En application du paragraphe 4 de la résolution 50/12, l'ONUDC a contacté en mai 2007 un certain nombre d'organisations intergouvernementales internationales et régionales concernées<sup>5</sup> pour les inviter à fournir des informations supplémentaires afin de faciliter les délibérations de la Commission à sa cinquante et unième session. Afin de garantir une meilleure représentation de toutes les régions, plusieurs organisations africaines et asiatiques ont été approchées, outre celles qui avaient été contactées en juillet 2006 (voir par. 6 ci-dessus).

13. Un certain nombre d'organisations ont répondu à cette deuxième invitation, mais toutes n'ont pas fourni d'informations en matière de drogues. Tel a été en particulier le cas des régions et sous-régions d'Asie centrale et du Sud et d'Afrique. Par conséquent, très peu d'informations étaient disponibles pour comparer ou mettre en contexte les données reçues des États Membres dans le questionnaire destiné aux rapports biennaux pour l'Afrique et l'Asie. Les réponses ne contenaient pas toutes des informations uniformes suivant les lignes directrices et les indicateurs standardisés fournis par l'ONUDC ou ne permettaient pas toutes de comparer les informations fournies par les États Membres dans le questionnaire destiné aux rapports biennaux, de les compléter ni de les mettre en contexte.

14. L'OEDT a fourni un document sur les stratégies nationales en matière de drogues et les activités de réduction de la demande de drogues mises en œuvre en Europe depuis 1998, selon les indicateurs choisis.

15. La CICAD a remis une compilation des premier, deuxième et troisième rapports régionaux du Mécanisme d'évaluation multilatéral portant sur l'infrastructure nationale de lutte contre la drogue, le contrôle des précurseurs, l'éradication des cultures illicites et la réduction de la demande. En outre, l'ONUDC a reçu des analyses nationales tirées du rapport sur les résultats du Mécanisme pour la période 1997-2007 correspondant aux plans d'action et mesures adoptés en 1998.

16. Le rapport présenté par Europol donnait un aperçu, sur 10 ans, de la situation dans l'Union européenne de la fabrication et du trafic de stimulants de type

---

<sup>5</sup> ASEAN, Commission européenne, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Communauté d'États indépendants (CEI), Eurojust, Europol, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Groupe d'action financière des Caraïbes, Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud (GAFISUD), Groupe Egmont des cellules de renseignement financier, Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe, Interpol, Mécanisme d'évaluation multilatéral de la CICAD, Organisation de coopération économique, Organisation du Traité de sécurité collective, OEDT, OMS, ONUSIDA, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Plan d'action ACCORD, Plan de Colombo pour la coopération économique et sociale en Asie et dans le Pacifique, Programme antidrogue du Caucase du Sud, Secrétariat du Commonwealth, Union africaine et plusieurs bureaux de la Banque mondiale et des banques régionales de développement.

amphétamine et de leurs précurseurs. Il contenait également des informations sur l'action entreprise par l'Union européenne pour faire face à ce problème.

17. Interpol a fourni des informations de sa base de données sur le nombre de personnes extradées pour des infractions liées aux drogues et sur les saisies de drogues effectuées ces dernières années.

18. Le Plan d'action ACCORD a fourni des données sur les stratégies nationales en matière de drogues, le contrôle des précurseurs, le trafic, la fabrication et l'abus de stimulants de type amphétamine et les activités de réduction de la demande pour ses 11 États membres.

19. Le Programme antidrogue du Caucase du Sud a fourni des données sur les stratégies nationales en matière de drogues, le contrôle des précurseurs, la coopération judiciaire, le trafic, la fabrication et l'abus de stimulants de type amphétamine et la réduction de la demande conformément aux indicateurs établis par l'ONUSDC.

20. Le Groupe d'action financière des Caraïbes et le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud (GAFISUD) ont apporté, pour tous les pays de la région, des réponses précises aux indicateurs définis dans le questionnaire destiné aux rapports biennaux sur la lutte contre le blanchiment d'argent. Le Groupe Egmont des cellules de renseignement financier a communiqué un rapport sur les obligations en matière d'information et sur le rôle des cellules de renseignement financier dans la coopération internationale.

21. La Commission européenne a soumis un rapport de situation sur les mesures de contrôle des précurseurs dans l'Union européenne.

22. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a présenté des informations tirées de sa base de données sur l'usage de drogues par injection et le VIH, un aperçu général des mesures prises par les pays pour répondre à cet usage et à l'infection à VIH parmi les usagers de drogues par injection ainsi qu'un rapport sur la couverture de certains services de prévention, de prise en charge et de traitement du VIH/sida dans les pays à faible revenu et à revenu moyen.

23. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a fourni un rapport du projet ATLAS sur la toxicomanie indiquant le niveau et le type de ressources disponibles pour le traitement et la prévention des problèmes liés à l'alcool et à la drogue dans ses États membres.

24. Le bureau de la Banque mondiale en Afghanistan a communiqué un rapport intitulé "Treating the opium problem in World Bank operations in Afghanistan".

### **III. Consultation informelle d'experts tenue à Vienne du 18 au 20 septembre 2007**

25. En application du paragraphe 4 de la résolution 50/12 de la Commission, l'ONUSDC a tenu une consultation d'experts à Vienne du 18 au 20 septembre 2007. En vue d'assurer une plus large représentation géographique, il a invité d'autres

organisations qui n'avaient pas assisté à la première consultation<sup>6</sup>. Ce deuxième cycle de consultations informelles a également été rendu possible grâce à une contribution à des fins spéciales de la Commission européenne.

26. Ont participé à la consultation des experts d'organisations internationales et régionales (ONUSIDA, OMS, ASEAN, Plan d'action ACCORD, CICAD, OEDT, Communauté d'États indépendants, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, GAFISUD, Groupe Egmont des cellules de renseignement financier, Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe, Eurojust, Europol et Interpol) et cinq experts invités à titre personnel ayant des connaissances spécialisées au niveau régional ou sur certains sujets, ainsi que des fonctionnaires de l'ONUSDC (à savoir de la Division des traités, de la Division des opérations et de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques) ayant des connaissances particulières dans les domaines couverts par les plans d'action.

27. L'ONUSDC a servi de secrétariat technique pour cette consultation, aux fins de laquelle un mandat détaillé et un programme pour guider les délibérations avaient été élaborés. Les principaux objectifs de la consultation étaient les suivants:

- a) Étudier les enseignements tirés des systèmes de suivi régionaux;
- b) Examiner les données émanant des organisations internationales et régionales et analyser de quelle manière elles pourraient être utilisées pour compléter les informations fournies par les États Membres dans le questionnaire destiné aux rapports biennaux;
- c) Examiner l'ébauche du cinquième rapport biennal du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue, élaborée à partir de l'analyse des réponses fournies par les États Membres au cours des cinq cycles d'établissement de rapports, et déterminer comment ces informations pouvaient être complétées par des informations pertinentes sur les drogues communiquées par diverses organisations régionales et internationales;
- d) Aider l'ONUSDC à affiner encore la méthodologie utilisée pour l'examen à 10 ans de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire;
- e) Participer à l'élaboration du cinquième rapport biennal du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue d'un point de vue analytique et sur le fond.

28. La consultation informelle a duré deux jours et demi. La première réunion, tenue le 18 septembre 2007, était consacrée à des discussions en plénière sur les conclusions de la cinquantième session de la Commission et sa résolution 50/12. Un aperçu des orientations des six parties du cinquième rapport biennal sur le problème mondial de la drogue (réduction de la demande, fabrication illicite, trafic et abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs, contrôle des précurseurs,

---

<sup>6</sup> Banque mondiale, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, CEI, Eurojust, GAFISUD, Groupe d'action financière des Caraïbes, Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe, Organisation de coopération économique, Organisation du Traité de sécurité collective, Plan de Colombo pour la coopération économique et sociale en Asie et dans le Pacifique, Programme antidrogue du Caucase du Sud, Secrétariat du Commonwealth, UNESCO, UNICEF et Union africaine.

coopération judiciaire, lutte contre le blanchiment d'argent, éradication des cultures illicites et développement alternatif), une analyse préliminaire des informations fournies par les États Membres dans les cinq questionnaires destinés aux rapports biennaux et des informations complémentaires reçues de différentes organisations ont été présentés aux experts. Pour les deuxième, troisième et quatrième réunions, tenues les 18 et 19 septembre, les experts se sont divisés en trois groupes de travail parallèles, pour se concentrer en particulier sur les aspects de l'évaluation relatifs à la réduction de la demande; la mesure des progrès accomplis en matière de coopération judiciaire et de lutte contre le blanchiment d'argent; et la mesure des progrès accomplis en matière de lutte contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs ainsi qu'en matière de contrôle des précurseurs, de coopération internationale pour l'éradication des cultures illicites et de développement alternatif. À la cinquième réunion, tenue le 20 septembre, les experts se sont à nouveau retrouvés en séance plénière pour analyser les rapports des groupes de travail, examiner les priorités au-delà de 2008 et étudier le rapport et les recommandations de la consultation.

29. Les participants ont reconnu que la Déclaration politique et les plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire marquaient une étape importante en matière de lutte internationale contre la drogue car, pour la première fois, la communauté internationale avait envisagé dans son intégralité le problème mondial de la drogue. Il a été noté que, pour la première fois également, les États Membres avaient adopté une série de mesures globales et concrètes visant tous les aspects de la lutte internationale contre la drogue, en soulignant spécialement l'importance de la coopération internationale et en définissant des objectifs concrets pour l'avenir.

30. Les experts ont constaté que le nombre de réponses et la qualité (validité, fiabilité et objectivité) des données fournies par les États Membres limitaient le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs adoptés en 1998. Les informations communiquées par les États Membres dans le questionnaire destiné aux rapports biennaux avaient permis de créer une base de données constituant une source d'information précieuse sur les efforts déployés par ces États pour tenir les engagements qu'ils avaient pris en 1998.

31. Les experts ont noté que certaines questions contenues dans l'instrument élaboré par les États Membres en 2000 et révisé en 2001 pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, en d'autres termes le questionnaire destiné aux rapports biennaux, étaient imprécises dans certains domaines et qu'elles pouvaient de ce fait avoir faussé certaines réponses et avoir posé des difficultés pour leur analyse. Ce problème pouvait également avoir des répercussions sur les indices qui avaient été conçus pour analyser et présenter les réponses au questionnaire, si les questions auxquelles se rapportaient ces indices étaient ambiguës. En outre, l'absence de définitions ou de glossaire des expressions employées dans le questionnaire risquait peut-être d'avoir, dans certains cas, donné lieu à des interprétations quelque peu divergentes des questions par les autorités. Il se pouvait donc que leurs réponses ne soient pas comparables, ce qui pouvait compliquer l'interprétation des réponses ainsi que leur analyse.

32. Les experts ont également constaté que le suivi des activités de lutte contre la drogue dans les régions ne disposant pas de système régional à cette fin était particulièrement problématique.

#### **IV. Observations et recommandations formulées par les experts**

##### **A. Observations et recommandations concernant l'évaluation à 10 ans des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

33. À leur cinquième réunion, le 20 septembre, les experts ont examiné et finalisé les recommandations formulées par les groupes de travail, lesquelles sont présentées ci-après pour que la Commission les examine, conformément à ses résolutions 49/1 et 50/12, et sont divisées en recommandations générales et recommandations spéciales relatives à chacun des plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.

##### **1. Observations et recommandations générales**

34. Les experts ont estimé que l'évaluation à 10 ans des progrès accomplis par les États Membres dans la réalisation des buts et objectifs définis à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale devait s'appuyer sur des informations contextuelles fournies par d'autres organisations internationales et régionales, par l'intermédiaire de leurs systèmes officiels de collecte de données. Ces informations complèteraient celles fournies par les États Membres dans leurs réponses au questionnaire destiné aux rapports biennaux et au questionnaire destiné aux rapports annuels. Il a été jugé que la contextualisation des informations et de leurs analyses permettrait de mieux dépeindre la situation réelle du problème de la drogue, les mesures prises par les États Membres pour y faire face et leur impact.

35. Les données provenant d'autres sources qui décrivaient l'évolution de problèmes similaires sur une période comparable devaient être utilisées pour compléter les données dégagées du questionnaire destiné aux rapports biennaux et les analyses correspondantes, pour vérifier les résultats en ce qui concerne les tendances et nouveaux faits mis en évidence et aider à fournir des explications en cas d'anomalies relevées dans les données et les informations communiquées.

36. Il a été constaté que de nombreux États Membres avaient mis en place les mesures envisagées dans les plans d'action, mais que celles-ci n'étaient pas encore pleinement ou suffisamment appliquées. Les États pourraient donc être instamment priés de s'attacher davantage à atteindre les buts et objectifs définis à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

37. La prise en compte des meilleures pratiques et de certaines informations relatives aux pays dans le cinquième rapport biennal a été considérée par les experts comme un moyen de mettre en contexte les mesures prises par les États Membres.

38. Le rapport sur le problème mondial de la drogue structurait les informations fournies par les États Membres en neuf sous-régions géographiques. Dans certains cas, les variations importantes au sein d'une région donnée d'un cycle de collecte d'informations à l'autre ne pouvaient s'expliquer. Étant donné que ces

représentations régionales des données avaient tendance à occulter, dans une large mesure, les pays très performants et les pays peu performants, il a été suggéré d'accorder une attention particulière à ces pays dans le rapport et d'aborder cette question en introduction à ce dernier.

39. Il a été convenu que le rapport non seulement devrait rendre compte des progrès accomplis par les États Membres dans la réalisation des buts et objectifs définis par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, mais gagnerait aussi à mentionner certains résultats, succès et effets de ce processus.

40. À cet égard, il a été noté que le questionnaire destiné aux rapports biennaux n'avait pas été conçu pour permettre d'évaluer l'impact de la mise en œuvre de ces engagements. Il ne fallait donc pas compter que les données fournies dans le questionnaire remplissent une fonction à laquelle elles n'étaient pas destinées. Toutefois, en exploitant des informations complémentaires, il devrait être possible d'évaluer, dans une certaine mesure, l'impact de la lutte contre les drogues menée par les États Membres.

41. Les experts ont noté que le format établi pour les rapports à la Commission ne permettait pas d'inclure assez d'informations supplémentaires émanant d'organismes internationaux ou d'autres sources de données de référence ni de procéder à une analyse contextuelle plus approfondie. Des informations additionnelles détaillées sur les États Membres et des informations supplémentaires devraient être communiquées par d'autres moyens.

42. Il a été souligné que le rapport final sur l'évaluation des buts et objectifs définis par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire devait aider les États Membres à identifier les actions prioritaires futures qui seraient examinées en 2009 lors du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission.

## **2. Réduction de la demande**

43. Les experts ont estimé que le questionnaire destiné aux rapports biennaux avait été très utile pour identifier les services fournis et ont noté que, dans certaines régions, leur existence même devait être soulignée comme une évolution positive.

44. Il a été observé que, même si le questionnaire mettait en évidence l'existence de divers services, il ne permettait pas en revanche d'en évaluer la portée ou l'impact. Dans certaines régions, l'absence d'autres sources fiables d'information rendait difficile la validation des informations communiquées. Certaines informations (portant notamment sur l'existence d'une stratégie nationale et d'un budget) pouvaient être validées par des informations susceptibles d'être rassemblées par exemple par les bureaux régionaux de l'ONUSD, travaillant en étroite collaboration avec les gouvernements de chaque région ou les systèmes de suivi régionaux.

45. Les experts ont indiqué que l'évaluation des tendances régionales devait tenir compte du degré d'application de base et identifier les régions qui étaient en mesure de maintenir ou d'améliorer leur taux de réponse.

46. Le questionnaire destiné aux rapports annuels et le questionnaire destiné aux rapports biennaux ont été tous deux considérés comme jouant un rôle important dans l'évaluation des buts et objectifs définis par l'Assemblée générale à sa

vingtième session extraordinaire. Alors que le second avait été élaboré pour suivre l'application des mesures prises par les États Membres conformément à ces buts et objectifs, le premier visait à fournir des données annuelles pour une analyse de la situation et des tendances. Pour compléter l'évaluation, l'utilisation des informations tirées du questionnaire destiné aux rapports annuels a été jugée également utile car, dans certains domaines, elle permettait de mettre en contexte les informations fournies dans le questionnaire destiné aux rapports biennaux<sup>7</sup>.

### **3. Éradication des cultures illicites et développement alternatif**

47. Des experts ont estimé que les efforts et progrès accomplis dans certains domaines, bien que remarquables, n'avaient pas conduit à une réduction globale importante des cultures illicites et de la production de drogues illicites dans le monde.

48. Il a été dit que des estimations concernant la culture hydroponique de cannabis devaient figurer dans le rapport.

### **4. Coopération judiciaire**

49. Les réponses apportées au questionnaire destiné aux rapports biennaux n'ont pas été considérées comme fournissant suffisamment d'informations pour évaluer l'impact des mesures prises par les États Membres au fil des années. À cet égard, il a été observé que les indices donnaient une idée du niveau d'application de ces mesures mais non des changements qu'elles avaient entraînés.

50. Les experts ont estimé qu'il était possible de remédier, dans une certaine mesure, à l'absence de statistiques dans le domaine de la coopération judiciaire en ayant recours à des sources complémentaires, comme les rapports du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), des organes régionaux du type du GAFI, du Fonds monétaire international ou de la Banque mondiale, ou en recommandant la création de bases de données nationales sur la coopération judiciaire.

51. Notant que certaines caractéristiques des systèmes nationaux de justice pénale dépendaient de leur structure constitutionnelle et ne seraient probablement pas modifiées (non-extradition des nationaux, exigence d'un commencement de preuve), les experts ont estimé qu'il faudrait s'attacher avant tout à recommander d'autres solutions pratiques ainsi que des procédures simplifiées.

52. Sur la liste des obstacles mentionnés dans le rapport, les différences entre les systèmes juridiques ont été reconnues comme étant le principal problème à résoudre pour une coopération internationale efficace.

### **5. Stimulants de type amphétamine et leurs précurseurs**

53. Selon les experts, le cinquième rapport biennal sur le problème mondial de la drogue devrait prendre en compte, outre les informations fournies par les États Membres sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, les statistiques qui illustrent des résultats, des effets et des tendances tangibles découlant de l'adoption de stratégies pour réaliser les buts et objectifs définis par l'Assemblée

---

<sup>7</sup> Cette situation s'appliquait en particulier, mais pas exclusivement, à la réduction de la demande.

générale à sa vingtième session extraordinaire concernant les stimulants de type amphétamine.

54. Les experts ont à nouveau confirmé que les informations recueillies grâce au questionnaire destiné aux rapports biennaux devaient être complétées pour dresser un tableau complet de la situation mondiale du problème de la drogue concernant les stimulants de type amphétamine; à cet égard, des informations d'experts et d'organisations régionales et internationales devaient être intégrées.

## **6. Contrôle des précurseurs**

55. Il a été convenu que le rapport devrait non seulement rendre compte des progrès accomplis par les États Membres dans la réalisation des buts et objectifs définis par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, mais pourrait aussi utilement mentionner certains des résultats, succès et effets de ce processus. À cette fin, il a été proposé que les évaluations des besoins en précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues soient replacées dans le contexte des besoins légitimes globaux concernant ces précurseurs, y compris les données sur l'évolution des saisies et les informations relatives aux substances de remplacement.

56. Il a été estimé que le rapport pouvait utilement faire état des difficultés pour contrôler les substances placées sous contrôle international face aux nouvelles tendances, comme la fabrication illicite de produits chimiques de remplacement, la division des processus de production illicite pour que celle-ci soit plus difficilement détectable et le développement de la fabrication illicite de drogues dans des régions frontalières, en particulier lorsque le contrôle exercé par le gouvernement central sur le territoire est faible.

57. Les experts ont indiqué que les informations supplémentaires présentées par les organismes experts invités devaient être intégrées dans le rapport ou y figurer en annexe ou encore être mises à la disposition de la Commission sous une forme ou une autre, avec indication de leur source. Des exemples d'actions entreprises par les États Membres pourraient ainsi être mis en relief.

58. L'ajout dans le rapport d'exemples fournis par certains États Membres a fait l'objet de discussions. Il a été convenu que le rapport pourrait ainsi gagner en lisibilité. Il a été noté que, si ce procédé était adopté, il devrait être appliqué uniformément dans les autres chapitres du rapport. Néanmoins, étant donné les règles de présentation établies qui, entre autres, limitent la longueur des rapports présentés à la Commission, il est probable que cette mesure ne soit pas pleinement applicable (voir par. 41 ci-dessus).

59. Il a été déclaré que les réponses au questionnaire destiné aux rapports biennaux mettaient en exergue plusieurs éléments importants sur lesquels devait insister le rapport, tels que les lacunes dans la collecte de données; l'Afrique, de plus en plus visée par les trafiquants, était un exemple important. Le manque de ressources pour présenter et appliquer les mesures de contrôle des précurseurs a été noté comme un problème majeur.

## **7. Blanchiment d'argent**

60. On a constaté, à l'examen des données tirées du questionnaire destiné aux rapports biennaux et des données relatives au même pays dans les évaluations mutuelles du GAFI et des organes régionaux du type du GAFI, que celles-ci contenaient dans l'ensemble les mêmes informations et aboutissaient à des conclusions similaires, ce qui confirmait la fiabilité des données recueillies dans le questionnaire concernant la lutte contre le blanchiment d'argent.

61. En vue de lutter efficacement contre le blanchiment d'argent, il a été estimé que les recommandations sur les mesures législatives devaient être réitérées. Les experts sont convenus que les États Membres devaient envisager de réviser leur législation et, si nécessaire, réformer et simplifier leurs procédures d'extradition, en particulier en ce qui concerne la double incrimination (qui doit être entendue comme l'incrimination de l'acte constituant l'infraction), la définition des infractions politiques et la possibilité de simplifier les procédures de remise.

## **B. Observations et recommandations pour la période postérieure à l'évaluation à 10 ans des suites données à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

62. Après avoir formulé ces recommandations, les experts ont réfléchi aux mesures pouvant être prises après 2008, compte tenu des enseignements tirés du système de suivi des progrès accomplis dans l'application des mesures et plans d'action adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.

63. En vue d'apporter leur contribution à ce processus, les experts ont fait les recommandations concrètes suivantes qui, selon eux, correspondent à l'action que devrait entreprendre dans l'avenir la communauté internationale dans différents domaines de lutte contre la drogue après 2009 et à la manière possible de suivre la réalisation des activités et leur impact.

### **1. Observations et recommandations générales**

64. Il a été noté que le rapport issu des questionnaires destinés aux rapports biennaux portait sur des domaines d'importance critique pour les activités de lutte internationale contre la drogue et représentait la première initiative visant à suivre de façon détaillée ces activités au niveau mondial. Ce suivi était important pour que les activités de lutte contre la drogue continuent de se développer et, par conséquent, un mécanisme était nécessaire pour collecter des informations également après la fin de l'évaluation actuelle.

65. Les experts sont convenus que les activités futures dans ce domaine devaient s'appuyer sur les enseignements tirés du suivi de la réalisation des buts et objectifs définis par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire et devaient être harmonisées avec d'autres activités similaires internationales et régionales de suivi pour éviter les chevauchements et pour que les informations recueillies soient plus pertinentes et comparables.

66. Il a été souligné que tout système futur d'établissement de rapports devait être aussi efficace que possible et se baser sur un ensemble limité d'indicateurs méthodologiquement fiables. Il faudrait faire en sorte que la présentation

d'informations soit le moins lourde possible en limitant la collecte de données aux domaines essentiels et en ayant recours aux capacités existantes et aux ressources disponibles. Il a été proposé à cet égard d'établir les rapports sur des périodes plus longues. Pour garantir la fiabilité et la validité des réponses, il a été jugé essentiel que les organismes travaillant dans les divers domaines de la lutte contre la drogue soient recensés et contactés directement pour qu'ils remplissent le questionnaire.

67. Il a été recommandé d'encourager la communauté internationale et les entités régionales et nationales concernées chargées de présenter des informations à collaborer pour concevoir des outils communs de grande qualité à cette fin et à échanger leurs informations et connaissances spécialisées. Un tel système pourrait tirer parti entre autres de l'expérience acquise par le Mécanisme d'évaluation multilatéral de la CICAD, l'OEDT, le secrétariat du Plan d'action ACCORD et l'ONUSUD. À cet égard, les organisations régionales devraient créer des systèmes de suivi régionaux dans les régions où il n'en existe pas encore.

68. Les experts ont recommandé que les données provenant d'autres sources, y compris celles décrivant la situation au niveau régional, soient utilisées régulièrement dans les futures évaluations de ce type pour compléter les données officielles communiquées par les États Membres et les analyses connexes. Ainsi, il serait plus facile de vérifier ces données concernant les tendances et les faits nouveaux et d'expliquer les écarts possibles entre les données.

69. Il a été estimé qu'il fallait envisager l'élaboration d'une stratégie mondiale future en matière de drogues, sur le modèle des objectifs du Millénaire pour le développement, qui se sont révélés un catalyseur efficace pour l'action.

70. Les experts ont clairement indiqué que l'ONUSUD devait se voir attribuer un mandat plus fort pour recueillir des informations régionales qui complètent les données nationales en vue de lutter efficacement contre le problème mondial de la drogue dans le futur; ainsi l'ONUSUD devrait, entre autres, être équipé de meilleurs outils, travailler de manière plus indépendante par rapport aux gouvernements et mener ses activités en synergie avec les systèmes de suivi régionaux existants.

## **2. Réduction de la demande**

71. Malgré leurs limites, le mécanisme de suivi de la réalisation des buts et objectifs définis par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire et son instrument de collecte d'informations représentaient une évolution importante vers la mise en place d'un suivi de certains domaines thématiques importants; tel était le cas particulièrement dans le domaine de la réduction de la demande. Les progrès accomplis dans le suivi de ces domaines ne devraient pas être négligés une fois l'évaluation actuelle achevée, étant entendu qu'il faudrait poursuivre les travaux pour affiner les outils et mécanismes d'établissement des rapports.

72. Il a été reconnu que les approches devaient être adaptées aux différents contextes nationaux et régionaux selon les informations disponibles. En outre, des activités de renforcement des capacités étaient nécessaires pour les régions du monde qui ne disposaient pas de moyens suffisants pour communiquer des données.

### **3. Éradication des cultures illicites et développement alternatif**

73. Désignant la pauvreté comme l'un des facteurs contribuant aux cultures illicites en Afghanistan et ailleurs, les experts ont estimé qu'il fallait une approche équilibrée à la fois pour lutter contre le problème de la pauvreté et renforcer l'état de droit.

74. Il a été souligné qu'il fallait appuyer les marchés des produits issus du développement alternatif, dépendant eux aussi de l'état de droit. Les marques et les accords de coopération pour le commerce équitable semblaient avoir bien fonctionné ces dernières années et il fallait continuer à les explorer. Le développement alternatif devrait être intégré à des plans, programmes et projets de développement plus vastes.

75. Il a été recommandé que la Plate-forme mondiale des donateurs pour le développement rural et d'autres mécanismes de donateurs soient sensibilisés à la nécessité de favoriser le développement rural des régions où l'on cultivait illicitement des plantes servant à la fabrication de drogues.

76. Les experts ont estimé qu'un engagement plus ferme des pays concernés était nécessaire pour financer le développement alternatif. À cet égard, il fallait faire appel aux institutions financières internationales pour qu'elles s'impliquent activement dans le développement alternatif; et promouvoir l'assistance technique et la coopération transfrontières, sous-régionales et régionales, notamment la coopération Sud-Sud.

77. Les experts ont recommandé de ne pas instaurer le développement alternatif comme outil de réduction de la culture de cannabis avant d'avoir suivi et analysé la situation.

### **4. Coopération judiciaire**

78. Du fait que les données statistiques étaient un élément clef de toute évaluation de la situation concernant la coopération judiciaire, les experts ont estimé qu'elles devaient être une composante essentielle de tout mécanisme futur de suivi ou d'établissement de rapports.

79. Dans le domaine de la coopération judiciaire, les experts ont identifié plusieurs domaines d'action future: a) des mécanismes normalisés pour faciliter l'extradition devraient être examinés et mis en œuvre; b) l'approche relative à l'entraide judiciaire devrait être flexible et l'assistance la plus large possible devrait être fournie, en particulier dans le cas de mesures non coercitives; c) la coopération entre les États devrait être améliorée et les capacités nationales dans le domaine des livraisons surveillées et des enquêtes spéciales devraient être encore renforcées; d) la mise en commun des informations entre les pays d'origine, de transit et de destination et avec les organisations intergouvernementales devrait être améliorée et institutionnalisée; et e) les États devraient adopter une législation et des mesures pratiques pour garantir en particulier la protection des témoins.

### **5. Stimulants de type amphétamine et leurs précurseurs**

80. Étant donné que le problème posé des stimulants de type amphétamine ne s'était pas atténué au cours des dix dernières années, la nécessité de renforcer la coopération internationale et d'autres mesures à cet égard a été soulignée par les

experts. On pourrait ainsi s'attacher à a) relier plus systématiquement les activités existant en la matière dans le monde et lancer de nouvelles activités de suivi en coopération avec les entités régionales; b) mieux intégrer les données criminalistiques et les informations qualitatives, y compris le type de produit final disponible (à des fins de prévention, de traitement, de détection et de répression), le type de précurseur (pour améliorer certaines mesures et cibler les enquêtes des services de détection et de répression), la pureté des drogues et autres données criminalistiques devant être échangées par les services de détection et de répression et les organisations régionales et internationales; et c) améliorer l'échange d'informations relatives aux prix des stimulants de type amphétamine.

81. Les experts ont souligné qu'il fallait renforcer encore les capacités, grâce à un appui scientifique, en matière d'enquête et de traitement en toute sécurité des laboratoires clandestins démantelés et des précurseurs saisis.

82. Il a été observé que les données des laboratoires de criminalistique et les informations qualitatives sur les drogues de synthèse illicites et les précurseurs devaient être intégrées dans les activités de suivi et les enquêtes des services de détection et de répression.

## **6. Contrôle des précurseurs**

83. Les experts ont souligné qu'il fallait resserrer la coopération internationale en matière d'échange d'informations et la coordination interne entre les services de contrôle des drogues, les services douaniers, la police et l'industrie chimique dans le secteur privé.

84. Étant donné que dans certaines régions, en particulier en Afrique, aucun organe intergouvernemental n'était en mesure de donner un aperçu de la situation en ce qui concerne le contrôle des précurseurs, il a été observé que la communauté internationale devait multiplier ses efforts dans ces régions du monde.

85. Plusieurs mesures possibles d'amélioration dans le domaine du contrôle des précurseurs ont été proposées: a) promotion d'un code de conduite universel pour l'industrie chimique; b) importance de l'adhésion des États Membres à des procédures comme le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (Système PEN Online); c) nécessité pour les États Membres de combler les lacunes ou insuffisances de la législation nationale sur le contrôle des précurseurs; d) nécessité d'une formation continue et pratique sur le contrôle des précurseurs pour les agents et leurs homologues dans l'industrie chimique; e) nécessité de tirer le meilleur parti des technologies nouvelles en pleine évolution pour favoriser l'efficacité des mesures de contrôle nationales et internationales; f) élargissement de l'approche de l'ONUSD consistant à entreprendre des recherches pour l'analyse du contrôle des précurseurs, en exploitant non seulement les informations des autorités officielles des États Membres mais également d'autres sources d'information fiables; et g) importance croissante de l'appui criminalistique au contrôle des précurseurs et aux enquêtes sur les infractions liées aux drogues.

## **7. Blanchiment d'argent**

86. Si les États Membres décidaient de continuer après 2009 à mesurer les progrès réalisés dans la lutte contre le blanchiment d'argent, les experts ont recommandé que tout nouveau mécanisme d'établissement de rapports contienne les normes

inscrites dans les conventions des Nations Unies pouvant s'appliquer à la lutte contre le blanchiment d'argent et au financement du terrorisme et se réfère à d'autres normes internationales, en particulier les quarante Recommandations sur le blanchiment de capitaux et les neuf Recommandations spéciales sur le financement du terrorisme du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux.

87. Les experts ont également recommandé que les ministères des affaires étrangères, auxquels ces instruments de collecte d'informations étaient généralement transmis, conformément aux pratiques établies concernant les communications officielles aux États Membres, fassent suivre la section portant sur le blanchiment d'argent aux autorités nationales compétentes pour qu'elles la complètent.

---